



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 25 juin 2018

N°137/06/2018 : POLITIQUE GLOBALE DE PROVISIONS

L'an deux mille dix-huit, le lundi 25 juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 juin 2018.

Etaient présents : 34

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Jean Martial DEJEAN, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR

Pouvoirs : 10

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Pierre Antoine LEVI, Laurence PAGES à Marie-Claude BERLY, Bernard PECOU à Philippe FRANCOIS, Danielle AMOUROUX à Robert INFANTI, Colette HARLE à Laura NICOLAS, Jean Luc BUDOIA à Maxime BERAUDO, Aurélie BURATTI à Christian PEREZ, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Carole DUNET-SCHUMANN à Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

Absent : 1

Madame, Monsieur Thierry VIALON

**Monsieur Pierre Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

L'article L.2321-2 et l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales précisent les trois cas dans lesquels une provision doit être constituée.

L'un des cas concerne la constitution de provisions lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. La provision est alors constituée par délibération de l'assemblée délibérante, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans la continuité de la délibération n°147 du 27 Juin 2017 et dans le cadre de la politique de provisionnement de la collectivité, des provisions pour dépréciation de compte de tiers s'avèrent nécessaires pour divers titres à ce jour irrécouvrés, d'un montant total de 137 395 €.

Ces titres sont :

- d'une part des titres dont le montant est supérieur à 2 000 € hors institutionnels et émis avant le dernier trimestre 2017,
- d'autre part des titres dont le montant est inférieur à 2 000 € auxquels est appliqué un pourcentage de provision progressif lié à l'ancienneté de leur émission (2017 : provision à 25 %, 2016 : provision à 50 %, 2015 : provision à 75 % et avant 2015 à 100 %).

Les provisions budgétaires nouvelles, proposées à l'approbation de ce Conseil Municipal, répondant à cette définition sont les suivantes :

Provisions budgétaires pour dépréciation des comptes de tiers	Montant des provisions constituées au 1/1/2018	Date de constitution de la provision	Montant de la provision nouvelle de l'exercice par délibération du 25 juin 2018	Montant total des provisions constituées après délibération du 25 juin 2018	Montant des reprises	SOLDE
- des immobilisations.....						
- des stocks.....						
- des comptes de tiers SEAM	586 376.25 €	27/06/2017 (délib n°147)	0.00	586 376.25 €	0.00	586 376.25 €
- des comptes de tiers ROGER TORT	137 291.12 €	27/06/2017 (délib n°147)	0.00	137 291.12 €	0.00	137 291.12 €
- des comptes de tiers : Divers	0.00 €	Délib du 25/06/2018	137 395.00 €	137 395.00 €	0.00	137 395.00 €
- des comptes financiers						
Total provisions budgétaires pour dépréciation des comptes de tiers	723 667.37€		137 395.00 €	861 062.37 €	0.00€	861 062.37 €

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter les provisions budgétaires financées par re-ventilation de l'autofinancement prévisionnel du Budget Primitif 2018, pour dépréciations des comptes de tiers telles que détaillées dans la présente.

ADOPTÉE PAR 43 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 1.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

04 JUIL. 2018

De sa publication et/ou notification le :

04 JUIL. 2018

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 juin 2018

Maire,

Brigitte BAREGES

